

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la salle polyvalente Pierre Ducange en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 6 avril 2021 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents, 15 conseillers sur 15 :

MM. Annie-France ALI - Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE – Philippe DELATTRE - Alain DUCANGE - Catherine DUPONT – Agnès HAVET - Alain LECLERCQ - Benoit LEGUEN - Michel LEROY - Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET - Julie THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

A été élu secrétaire de séance M. Benoit LEGUEN

Le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, quatre points :

2021-012 : Plan 1 million d'arbres en Hauts de France

2021-013 : Délibération pour la prise de compétence « Mobilité » par la CCTNP

2021-014 : Délibération pour vœu ligne ferroviaire ROISSY-PICARDIE

2021-015 : Demande de subvention exceptionnelle par l'USR section Volley ball

Le conseil municipal, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

### 2021-006 : Affectation du résultat – Budget général M14

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 à la date du 20 mars 2020. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020. Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice Année N-1 (1)	Part affectée à l'investis. (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture Année N 4 = (1+3)	R et D	Solde R-D (5)	Résultat à affecter 6 = (4+5)
<b>INVEST</b>	251 671.96 €		-323 955.28 €	-72 283.32 €	R = 0 € D = 0 €	0 €	- 72 283.32 €
<b>FONCT</b>	291 357.15 €	291 357.17 €	128 667.97 €	128 667.95 €			128 667.95 €
<b>TOTAL</b>	<b>543 029.11 €</b>	<b>291 357.17 €</b>	<b>-195 287.31 €</b>	<b>56 384.63 €</b>		<b>0 €</b>	<b>56 384.63 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent Global cumulé Année N:</b>	<b>128 667.95 €</b>
Affectation obligatoire au cpte : déficit d'inv. De clôture	72 283.32 €
Affectation facultative au cpte 1068 : réserve complémentaire	56 384.63 €
<b>Total affecté au compte 1068</b>	<b>128 667.95 €</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</b>	<b>0 €</b>

### 2021-007 : Vote du budget primitif 2021 – Budget général M14

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, le Budget Primitif 2021 – Budget principal M14 contenant les propositions exposées et débattues lors de la réunion commission Finances.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif des Dépenses et des Recettes en équilibre, tant en section de fonctionnement qu'en investissement, à savoir :

- **Section de Fonctionnement : 727 277.00 €**
- **Section Investissement : 882 762.00 €**

#### 2021-008 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le maire rappelle la réforme de la fiscalité directe locale. Les collectivités locales n'ont plus de pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation en 2021, il n'y a donc pas de taux de taxe d'habitation à voter.

Il explique l'état de notification des produits provisionnels des taux d'imposition des taxes directes locales n°1259 fourni par le Ministère de l'action et des comptes publics indique dans la colonne de « taux référence pour 2021 » un pourcentage de 50.11 % est appliqué. Ce dernier comprend le pourcentage de notre taux de la taxe foncière bâti de 24.57 % auquel on ajoute celui du département de 25.54%.

Sur proposition de Monsieur le Maire d'appliquer les mêmes taux pour le foncier bâti et le foncier non bâti que l'année précédente, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter les taux suivants de fiscalité locale pour l'année 2021 :

Libellés	Bases prévisionnelles	Taux appliqués par décision	Produit voté par le CM
Taxe Foncière (bâti)	530 807 €	50.11 %	268 940 €
Taxe foncière (non bâti)	42 907 €	38.60 %	16 559 €
Permettant d'obtenir un produit fiscal 2021 attendu de :			285 499 €

#### 2021-009 : Affectation du résultat – Budget eau M49

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 à la date du 20 mars 2020.  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice Année N-1 (1)	Part affectée à l'investis. (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture Année N 4 = (1+3)	R et D	Solde R-D (5)	Résultat à affecter 6 = (4+5)
<b>INVEST</b>	63 913.78 €		-1 122.56 €	62 791.22 €	R = 0 € D = 0 €	0€	62 791.22 €
<b>FONCT</b>	43 008.01 €	0 €	14 098.82 €	28 909.19 €			28 909.19 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 921.79 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-15 221.38 €</b>	<b>91 700.41 €</b>		<b>0 €</b>	<b>91 700.41 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent Global cumulé Année N:</b>	<b>28 909.19 €</b>
Affectation obligatoire au cpte : déficit d'inv. De clôture	0.00 €
Affectation facultative au cpte 1068 : réserve complémentaire	0.00 €
<b>Total affecté au compte 1068</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</b>	<b>28 909.19 €</b>

### 2021-010 : Vote du budget primitif 2021 – Budget eau M49

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux, le Budget Primitif 2021- Budget Eau M49 contenant les propositions exposées et débattues en réunion de la commission Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif des Dépenses et des Recettes en équilibre, tant en section de Fonctionnement qu'en Investissement, à savoir :

- **Section de Fonctionnement: 172 217.00 €**
- **Section Investissement : 93 467.00 €**

### 2021-011 : Fixation du prix de l'eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du mètre cube d'eau pour l'ensemble des consommateurs (habitation et agricole) à compter de la période de facturation 2021-2 (du 01.04.2021 au 31.10.2021).

Les taxes appliquées par l'Agence de l'eau Artois-Picardie sont rappelées ci-dessous :

- Redevance pour pollution de l'eau origine domestique 0.350 €/m<sup>3</sup>
- Taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte 0.210 €/m<sup>3</sup>
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 0.03623 €/m<sup>3</sup>

1. Le prix du mètre cube d'eau hors taxes est fixé à :
  - ⇒ 1.45 € pour la consommation domestique dont 0.60 euro est reversé à l'Agence de l'Eau
  - ⇒ 0.90 € pour les agriculteurs équipés d'un compteur spécifique arrosage et élevage (bénéficiant de l'exonération de la taxe de lutte contre la pollution) comprenant la taxe contrôle sanitaire Agence Régionale de la Santé de 0.03623 euro (arrondi à 0.04 euro) reversé à l'Agence de l'eau.
2. de maintenir au même prix la location semestrielle des compteurs à :
  - ⇒ 2.30 € pour la 1<sup>ère</sup> catégorie
  - ⇒ 3.05 € pour la 2<sup>ème</sup> catégorie
  - ⇒ 3.81 € pour la 3<sup>ème</sup> catégorie
3. d'appliquer le prix du m3 d'eau « fuite » à 0.34 euro.

Le prix actuel du mètre cube d'eau assainie (1.43 euro/ht), le prix semestriel de la location des collecteurs (15.30 euros/ht) et la boîte d'assainissement sont fixés par la Communauté de communes Territoire Nord Picardie qui possède la compétence.

### 2021-012 : Plan 1 million d'arbres en Hauts de France

Monsieur le Maire présente le plan « 1 million d'arbres en Hauts de France » lancé par le conseil régional des Hauts de France. En fonction de la mobilisation des communes, la Communauté de communes Territoire Nord Picardie serait susceptible de déposer un dossier traduisant notre volonté commune d'agir dans ce domaine (lutte contre le changement climatique par la séquestration du carbone dans l'air, développement de la biodiversité, l'infiltration des eaux pluviales et l'amélioration de notre cadre de vie).

Un débat s'engage sur les différentes zones à arborer, après discussions, le conseil souhaite inscrire la commune dans ce projet. La commission Cadre de vie se réunira le 15 avril 2021 afin de travailler à ce projet.

La communauté de communes Territoire Nord Picardie a rédigé un acte d'engagement de principe à leur retourner avant le 20 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de principe.

#### **2021-013 : Délibération pour la prise de compétence « Mobilité » par la CCTNP**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;  
Considérant l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018, constatant les statuts de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;  
Considérant la délibération de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie en date du 18 février 2021, portant sur la prise de la compétence Mobilité,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

#### **DECIDE**

- **De transférer** la compétence organisation de la Mobilité à la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP), qui devient autorité organisatrice de la mobilité (AOM) avec exercice de la compétence à la carte, hors transports scolaires et lignes régulières.
- De ne pas demander, à ce que la CCTNP se substitue à la région des Hauts-de-France dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

#### **2021-014 : Délibération pour vœu ligne ferroviaire ROISSY - PICARDIE**

Considérant que la Ville d'Amiens et Amiens Métropole ont toujours soutenu et suivi avec une grande attention l'évolution du projet de Liaison Roissy Picardie, et des étapes décisives ont été franchies ces dernières années grâce à cette implication :

- Le 16 mars 2017 : signature par le Premier ministre Bernard Cazeneuve d'un protocole d'intention de financement dans le cadre du contrat de développement de l'Amiénois. Il y est notamment précisé que l'Etat financera le barreau Roissy Picardie à hauteur de 160 M€. Il s'agissait, selon les mots du Premier ministre de rendre « irréversible » la réalisation de ce barreau ferroviaire.
- Les 6 et 13 avril 2017, adoption par la Ville d'Amiens et Amiens Métropole de ce contrat de développement territorial de l'Amiénois avec l'Etat.
- Des vœux approuvés les 14 et 21 septembre 2017 ont alerté l'Etat sur le retard pris dans la définition des orientations de la politique de transport de la France.
- Le 12 août 2019, Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République s'est personnellement engagé en nous écrivant que « le Gouvernement a (...) demandé à la SNCF d'optimiser un calendrier pour aboutir à une mise en service de cette ligne à l'horizon 2025 ».

Considérant que les élus locaux sont pleinement et continuellement mobilisés au côté de la Région des Hauts de France et de son Président pour défendre ce projet indispensable pour l'avenir de notre territoire et de ses populations, dont les objectifs sont notamment les suivants :

- Relier les territoires jusqu'à Amiens au réseau grande vitesse et renforcer l'accessibilité ferroviaire de la partie Sud de la région Hauts-de-France ;
- Améliorer l'accessibilité au pôle de Roissy, pôle d'activités majeur et premier aéroport national ;
- Proposer aux habitants de la région Hauts-de-France un nouvel accès à l'Ile-de-France.

Avec l'ouverture de l'enquête publique le 23 février 2021 (jusqu'au 6 avril), une nouvelle page du projet de liaison Roissy-Picardie s'écrit.

C'est pourquoi,

Considérant le vœu du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois exprimé le 22 mars 2021,

Considérant la délibération de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie en date du 25 mars 2021, portant sur le vœu de la mise en place d'une ligne ferroviaire Roissy - Picardie,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

- Réaffirme avec force la priorité absolue de ce projet pour les habitants du territoire métropolitain.
- Demande à l'Etat, à SNCF Réseau et à la SNCF d'organiser la réalisation du projet dans la continuité directe de l'enquête publique en cours, et de mobiliser les moyens nécessaires pour en garantir la mise en service en 2025,

Et constatant que l'étoile ferroviaire ne dessert pas le territoire,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer une continuité route – rail, de fluidifier la circulation sur la route Nationale 25,

Considérant le trafic routier intense et le nombre important de poids lourds qui empruntent cette route à grande circulation,

La commune de RAINNEVILLE

Demande à l'Etat la réalisation de zones de dépassement sécurisé dans les deux sens de circulation.

#### **2021-015 : Demande de subvention exceptionnelle par l'USR section Volley ball**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'association USR section Volley Ball sollicitant une subvention exceptionnelle de 445.25 euros. Cette demande fait suite à une facture émise par la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie pour l'utilisation du gymnase de Villers Bocage. Mme Séverine Mascret présidente du club de volley ball ne participe pas au débat sur ce sujet, ni au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote de voix 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention, décide d'octroyer à titre exceptionnel une subvention de 445.25 euros.

#### **Questions diverses**

- M. le maire informe les élus de l'évolution du projet d'agrandissement de l'école de Beauvoir par le Syndicat scolaire de Beauvoir, maître d'ouvrage. Il est relaté à cette occasion, les interrogations émises par les élus du SISCO, notamment le fait qu'un seul toilette soit prévu. Il a donc été rappelé que l'école actuelle dispose d'un grand nombre d'espaces toilette et qu'un seul WC pour les deux classes construites était suffisant. M. le maire indique que le nouveau bâtiment sera raccordé aux réseaux du chemin des écoliers. Il est évoqué la création d'un tunnel transparent reliant le nouveau bâtiment à l'existant. Ce point n'a pas été discuté et chiffré mais il pourra l'être lors d'une assemblée générale du syndicat. Dans l'attente de l'ouverture éventuelle d'une huitième classe, la deuxième salle sera utilisé pour des activités diverses, notamment artistiques, culturelles, etc...
- M. Manable fait part d'un courrier adressé aux Maires de France concernant l'organisation et les recommandations relatives aux prochains scrutins électoraux par les Préfectures.



Ce dernier mentionne que ce sujet sera discuté le mardi 13 avril 2021 à l'Assemblée pour un maintien ou report en Septembre 2021. La décision devant être actée au plus tard dans les huit jours. Il ajoute que le respect du protocole sanitaire strict (grande et petite salle utilisées- nombre assesseurs suffisant) il plaide en faveur du maintien du calendrier des échéances électorales. M. le maire indique être également de cet avis.

➤M. Manable évoque les caveaux à l'abandon dans le cimetière communal et d'une éventuelle procédure à engager. M. le Maire indique qu'un recensement a été réalisé (à titre communal), 25 à 40 concessions sont à l'abandon. M. Manable souhaite préserver les croix en fer forgé, ces éléments étant un témoignage local important. Une restauration serait envisageable et les réinstaller contre le mur situé à l'entrée du cimetière la plus proche de la rue de Villers. M. le maire indique que ce dossier a déjà fait l'objet de discussions lors du précédent mandat. Il complète en indiquant que les délibérations indispensables à la réalisation de reprise des concessions seront préparées afin d'être proposées au conseil municipal au plus tard au printemps 2022.

➤M. Manable évoque le classement du sycomore en arbre remarquable. M. Vincent, administré, intéressé par ce sujet s'est rapproché dernièrement de M. Manable et lui a précisé que cet arbre serait un platane et non un érable sycomore. La Communauté de communes Nièvre et Somme recense par le biais de l'UPJV (Université Picardie Jules Verne) les arbres. Il rappelle qu'un hêtre pourpre est déjà classé dans notre commune.

➤Mme Dupont souhaite savoir si la commune laisse à disposition le coin herbeux derrière la salle polyvalente pour les activités extérieures de la Maison Pour Tous. M. le Maire répond favorablement à sa demande.

➤Mme Ali indique avoir rencontré lors de sa permanence à la mairie, le Commandant Éric Pluquet de la brigade de Gendarmerie nationale de Villers Bocage l'informant sur les aides du Département à hauteur de 40% (dans la limite de 50 000 euros) à l'équipement en vidéo protection à destination des communes et des intercommunalités. Elles sont cumulables avec d'autres aides (Etat, FDE...).

➤M. Manable informe de l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes Territoire Nord Picardie. Le dossier entre dans phase rédactionnelle, à cet effet le vice-président coordonnateur du projet de territoire M. Francis Petit souhaite rencontrer les personnes intervenant dans le milieu économique et associatif des différentes communes. Mmes Dupont Catherine et Mascret Séverine sont invitées à se rendre à une séquence pour les associations qui aura lieu le mercredi 21 avril 2021 de 14h00 à 16h00 à l'antenne de Villers Bocage.

➤Mme Clavelle s'interroge sur le passage de la balayeuse pour l'entretien des caniveaux de la voirie communale, ces derniers charriant beaucoup de cailloux. La commune pourrait-elle faire appel à un prestataire avec deux passages à l'année ? M. le maire et les élus adhèrent à cette proposition qui sera donc mise en place après une recherche de devis donnant satisfaction.

➤M. Leclercq s'interroge sur le feu d'artifice du 14 juillet, est-il envisagé ? M. le maire répond que le tir est lié au repas du 13 juillet au soir depuis des années. La crise sanitaire étant toujours d'actualité l'organisation reste à ce jour très incertaine. Mme Havet et M. Leguen sont favorables au tir du feu d'artifice.

➤M. Leclercq indique que le terrain de football situé rue de Gauville est à tondre et s'interroge sur l'achèvement du trottoir du club house. M. le maire indique une date prévisionnelle fin avril première quinzaine de mai 2021.

➤M. Ducange informe que les travaux de platerie (réparation) de l'église seront réalisés par l'entreprise Manot le 6 et 7 mai 2021.

➤M. Leguen informe qu'une coupure d'électricité aura lieu le 6 mai 2021 pour le raccordement du nouveau lotissement. Les abonnés ayant été avertis par courrier de l'exploitant d'énergie ENEDIS.

➤Mme Thomas informe que des déchets trainent sur la rue de Pierregot, suite à la collecte tri sélectif par le SMIRTOM.

➤ Mme Ali indique que de nombreux masques sont jetés dans la poubelle de l'école, il serait souhaitable d'ajouter une poubelle.

➤ M. Cozette indique qu'il serait souhaitable de clôturer provisoirement l'atelier communal par mesure de sécurité et d'apposer l'interdiction au public. M. le maire indique qu'étant donné les accords de subventions DETR (55 000 €) et Région (48 000 €) très récemment, la réalisation de ce chantier allait pouvoir débuter dès cette année.

M. Cozette ajoute que l'abri bus est à nettoyer.

Fin de séance : 21h40

Le ou la secrétaire de séance,

Benoit LEGUEN

Les membres présents au Conseil municipal du 12 avril 2021	
ALI Annie-France	
CLAVELLE Sylviane	
COZETTE Alain	
DELATTRE Philippe	
DUCANGE Alain	
DUPONT Catherine	
HAVET Agnès	
LECLERCQ Alain	
LEGUEN Benoit	
LEROY Michel	
MAASSEN Éric	
MANABLE Christian	
MASCRET Séverine	
MASSET Jacques	
THOMAS Julie	

